

Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie



DISTRICT DE L'AUDE  
DE FOOTBALL

Saison 2022/2023  
L'Officiel n° 21  
Du 17 janvier 2023

L'OFFICIEL

11



LES VALEURS DU FOOTBALL

P

**PLAISIR**

Plaisir de jouer à tout âge  
et tout niveau

R

**RESPECT**

Respecter l'adversaire,  
l'arbitre, l'encadrement

Ê

**ENGAGEMENT**

Engagement  
du corps et du cœur

T

**TOLÉRANCE**

Exemplaire dans l'accueil  
de toutes les aptitudes

S

**SOLIDARITÉ**

Solidarité du football français  
et du sport d'équipe

District de l'Aude de Football

BP 1037 - 7 Rue Haute

11860 CARCASSONNE CEDEX 9

☎ : 04.68.47.39.60

✉ : [secretariat@aude.fff.fr](mailto:secretariat@aude.fff.fr)

# NOS PARTENAIRES



meilleurtaux.com



PRÉFET  
DE L'AUDE



**cuisinella**  
A l'écoute de vos envies

**Get iT!**  
L'e-shop de vos outils d'animation réseau



**FRANCE PEINTURE**  
*Un résultat haut en couleur*

CASTELNAUDARY - rue J.B. PERRIN - 04 68 23 53 43  
REVEL - Av. de Castelnaudary - 05 62 18 40 91  
VILLEFRANCHE DE L. - Av. F. Mitterrand - 05 34 43 65 83

# Commission d'entraide

Pv du 10 janvier 2023

Vice-présidente : Contreras Emmanuelle

Présents : Favier Annie, Tisseur Jérôme,

Excusés : Espeut Sandra, Varilles Christian

## Ordre du jour

- 1- Renouvellement d'adhésion
- 2- Rappel des montants alloués
- 3- Aide aux joueurs blessés

## Adhésion à la commission d'Entraide

La commission informe les clubs que la cotisation annuelle volontaire de 50 € sera débitée sur le mois de Février.

L'entraide se fera sur la base d'une cotisation volontaire annuelle de 50 € par club.

**Les clubs ne souhaitant pas adhérer devront par retour de mail le signaler au District avant le 20 Janvier 2023 et ils ne seront pas débités.**

## Rappel des différents montants alloués

### L'aide financière aux joueurs blessés

La commission continuera d'aider les joueurs blessés selon les mêmes modalités que les saisons précédentes (l'incapacité de travail est égale ou supérieure à un mois).

- Un mois allocation : 80 euros
- Deux mois allocation : 130 euros
- Trois mois allocation : 200 euros
- Quatre mois allocation : 280 euros
- Cinq mois allocation : 340 euros
- Six mois allocation : 400 euros

## Joueurs blessés

Dossier traité ce jour :

Club de Caux et Sauzens, joueur Bruneaux Wilfried accord de 370 € pour 5 mois et demi d'arrêt.

Le secrétaire

# Commission Statuts Et Règlements

Réunion du 12/01/2023

Présents : RUIZ Michel, TEIXEIRA Tonio

Assiste : Damien TRASTET

**U 15 Dep 1 dist Phase 2/Poule A**

**G Fresquel Cabardes 1 / Ocsm 1**

**Rencontre n° 25384429 du 07/01/2023**

Problème transmission FMI

**La commission jugeant en premier ressort :**

La commission prend connaissance du rapport de l'arbitre de la rencontre, Madame PIQUEMAL Lucie, indiquant un bug informatique au moment de la signature des diverses parties en fin de match

*Par ce motif :*

**LA COMMISSION DÉCIDE :**

**CONFIRME LE RÉSULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN**

**Challenge U13 Dep/Phase 1**

**Ent Grand Malepere2 / FC Lauquet**

**Rencontre n° 25482496 du 07/01/2023**

La réserve d'avant match déposée par le club d'Ent Grand Malepere 2(518004) pour le motif suivant :  
« participation à cette rencontre d'un ou plusieurs joueurs licenciés au FC Lauquet alors que, compte tenu de leur date de naissance, ils ne sont pas autorisés à jouer dans cette catégorie (U13)»

Sa confirmation reçue au district le 09/01/2023 à 16h04

**La commission la juge recevable en sa forme**

**La commission jugeant en premier ressort :**

Après étude du dossier et notamment des pièces résultant des fichiers de la ligue de Football d'Occitanie, il apparaît que :

**SIMONET Franzo U 14 n°9603786129**

**GLEIZES Lorenzo U 14 n° 9604052244**

**BABIN Clement U 14 n° 9602389618**

**LOURIERO Enzo U 14 n° 2547419066**

**Ces 4 joueurs titulaires d'une licence U 14 ont bien participé à la rencontre sus visée**

**L'article 153-1 des RG de la FFF** relatif à la participation dans une équipe de catégorie d'âge inférieure précise :

*« En aucun cas, un joueur ne peut participer à une rencontre au sein d'une équipe de catégorie d'âge inférieure à la sienne »*

**En alignant 4 joueurs titulaires d'une licence U 14, l'équipe du FC Lauquet se trouve en infraction au regard de l'article 153-1 des RG de la FFF**

*Par ces motifs :*

**LA COMMISSION DÉCIDE :**

**La réserve du club de Ent Grand Malepere : FONDÉE**

**Match perdu par pénalité au club du FC Lauquet**

**Le club de Ent Grand Malepere qualifié pour le tour suivant**

**Les droits de réserves seront débités au FC Lauquet soit 32 €**

**Transmission faite à la commission compétente pour homologation du résultat**

**Le Président de la Commission**  
*M. RUIZ Michel*

# COMMISSION JEUNES

PV du 12/01/2023

Président : M Franck VARILLES

Présents : Mr Alain DROUIN, Jean-Luc PASCAREL, Laurent VOURIOT, Jérôme TISSEUR,

Excusés : Mr Ludovic Galinier, Patrice Boffelli, David Carrasco, Mme Myriam Bellabiod,

## COUPE ET CHALLENGE U<sub>13</sub>

### Coupe U<sub>13</sub> O'Sport

Les rencontres suivantes non jouées le 07/01 se joueront le 21/01

-FC BRIOLET - OCSM

-FCCM - FAC 3

-La rencontre **SCNM 1- SCNM 2** devra se jouer en semaine au plus tard le mercredi 18 janvier 2023 avec accord des deux clubs. A défaut d'accord, la rencontre sera programmée par la commission le mercredi 18 janvier 2023 à 15h. Le résultat devra être saisi dès la fin de la rencontre et une copie de la feuille de match envoyée par email au district.

-La rencontre **Gruissan/Armissan - FAC 1** devra se jouer en semaine au plus tard le 25 janvier 2023 avec accord des deux clubs. A défaut d'accord, la rencontre sera programmée par la commission le mercredi 25 janvier 2023 à 15h. Le résultat devra être saisi dès la fin de la rencontre et une copie de la feuille de match envoyée par email au district.

Les ¼ de finales auront lieu le 04/02.

- Challenge U<sub>13</sub>

Les 1/8 de finales se joueront le 04/02

-TPCF 1 - Entente Grand Melpere 1

-GFPLM 2 - FC Trèbes 2 **Club recevant tiré au sort conformément au règlement publié au dernier PV**

-UFL 1 - OCSM 2 **Club recevant tiré au sort conformément au règlement publié au dernier PV**

-FC Lauquet ou Entente Grand Malepere 2 / FC Quillan dans l'attente du résultat des réserves déposées par Grand Malepère.

-Goal 1 - GFC 1

-FCCM 3 - HMO

-FC Trèbes 1 - SCNM 3

-UFL 2 - FC Briolet 2

## FMI U13 INTERDISTRICT

La FMI devra être utilisée obligatoirement pour les matchs interdistrict à compter du 22 janvier 2023. Elle devra être renvoyée impérativement avant le lundi 9h.

## DEMANDES DE TOURNOIS

-Limoux FC Le 17/06 catégories U6/U7 et U10/U11

Le 18/06 catégories U8/U9 et U12/U13

-GOAL LE 25/02 Tournoi Futsal U10/U11

La commission donne son accord pour ces 2 manifestations

## REPORT U15

La rencontre U15 D1 prévue le 21 janvier FAC 2 - OCSM se jouera le 18/02.

## AMENDES

-Résultats non saisis Challenge U13 :

- **FC Briolet 2** amende **26€**

-Résultat non saisi coupe O'Sport :

- **Fun 3** amende **26€**

-Rectificatif

U17 D2 FUN – FC Quillan Premier forfait du FC Quillan : **Amende de 37€**

(Suite au pv des 23 et 29/11, le club de Quillan est crédité de 68 €)

## RAPPEL

Pensez à regarder régulièrement le site du district rubrique compétition afin de vous informer des dates de reports des matchs.

Le secrétaire

# Commission des terrains

Pv du 12 janvier 2023

Président : **M. Cédric LOPEZ**

## Classement de l'éclairage

**Saison 2022/2023**

A ce jour, les éclairages des terrains suivants ont été homologués pour jouer en nocturne dans les compétitions district :

ARZENS - BELPECH – BRAM ST EXUPERY - CAPENDU – CARCASSONNE DOMAIRON –  
CASTELNAUDARY LE MILLENAIRE ET COUBERTIN – CAUNES MINERVOIS - CAUX SAUZENS – CAZILHAC  
- CHALABRE - FANJEAUX – LAVALETTE - LEUCATE – LEZIGNAN GAUJAC – LUC- MAS STES PUELLES -  
MONTOLIEU – PALAJA - PEXIORA (jusqu'en D3) -PEZENS – PIEUSSE- PORTEL DES CORBIERES  
- SAISSAC -SOUILHE – ST HILAIRE - TREBES – VILLASAVARY - VILLENEUVE MINERVOIS- VILLEPINTE

Les études d'éclairages d'autres terrains ( Stade des Pyrénées à Bram, Montreal, ...) sont à venir.

**Le Président**

**M. Lopez Cédric**

